

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A-2021- 30

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n°829 du 9 décembre 1996 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n°847 du 4 décembre 1997 portant instauration d'un sens unique de circulation sur le Raccourci du Col de l'Ange, entre le n°201 et l'avenue de Tüttlingen ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de Draguignan ;

Vu le règlement de voirie communal du 25 novembre 2019;

Vu la permission de voirie délivrée au Conseil départemental du Var le 9 décembre 2020 ;

Considérant la demande du 16 décembre 2020, présentée par

- Société EUROVIA, demeurant 1076 avenue Jean Lachenaud- 83600 FREJUS concernant des travaux de création d'un carrefour giratoire au Pont de Lorgues ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Phase 1 :Sur le chemin de la Nartuby :

- la circulation est interrompue depuis l'avenue P. Brossolette (avec mise en place de panneaux écriture noire sur fond jaune « route barrée à x m » à son intersection avec le chemin de Beaussaret).

Phases 2, 5 et 6:Sur le Raccourci du Col de l'Ange :

- la circulation est interrompue au droit des travaux;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°847 du 4 décembre 1997 portant instauration d'un sens unique de circulation sur le Raccourci du Col de l'Ange, entre le n°201 et l'avenue de Tüttlingen, le double sens de circulation est autorisé avec mise en place d'un panneau écriture noire sur fond jaune « route barrée à x m » à son intersection avec le n°573, avenue de Tüttlingen.

Phases 2, 3 et 4:Sur les avenues de Tüttlingen, P. Brossolette et l'accès aux chemins de Sainte Cile et Saint Louis :

- La circulation est réglementée par alternat manuel (K10) ou par feux tricolores (KR 11);

Phases 5, 6, 7 et 8:Sur les avenues de Tüttlingen, P. Brossolette et les voies menant aux chemins de Sainte Cile et Saint Louis :

- La circulation est réglementée par alternat manuel (K10) ou par feux tricolores (KR 11) ;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n°829 du 9 décembre 1996 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune de Draguignan, **les travaux de nuit sont autorisés.**

Sur la totalité du chantier :

- la vitesse est limitée à 20 km/h ;
- le chantier est balisé par des séparateurs de voies modulaires ou GBA liés entre eux, lestés et munis d'un dispositif rétroréfléchissant ;
- le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules du pétitionnaire.

ARTICLE 2: Cette réglementation commencera à courir le **LUNDI 18 JANVIER 2021, et ce pour une durée de QUATRE MOIS.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) et au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire émis par le Ministère de l'équipement, des transports et du logement (CF 23 ou 24).

Elle mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Les panneaux seront entièrement rétroréfléctorisés et mis en place au moins 48h avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être également affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier.

Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants

ARTICLE 5: M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur général des services techniques,  
M. le Chef de la police municipale,  
M. le Commissaire principal de police,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

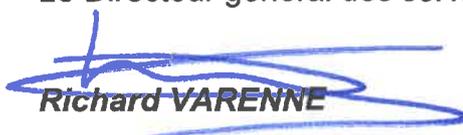
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, le

**13 JAN. 2021**

P/Le Maire,

Le Directeur général des services techniques,

  
**Richard VARENNE**